

**Décision n° P 2023- 53 _ 01 en date du 46/11/2023
portant délégation de signature d'un membre du directoire**

Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la décision n° D 2023-14 en date du 2 mai 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris,

Vu la décision n° P 2023- 53 en date du 46/11/ 2023 portant délégation de pouvoirs du président du directoire à un des membres du directoire,

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Julien Peyron, Directeur des Gares et de la Ville, à l'effet de signer, au nom de Bernard Cathelain, membre du directoire, tous avants contrats et actes qui en seraient la suite ou la conséquence ayant pour objet, soit la cession des biens immobiliers et/ou des droits réels appartenant à la Société du Grand Paris au profit de la Société du Grand Paris Immobilier ou de sociétés de projet dont la Société du Grand Paris Immobilier serait associée, soit l'échange des biens immobiliers et/ou des droits réels appartenant à la Société du Grand Paris au profit de la Société du Grand Paris Immobilier ou de sociétés de projet dont la Société du Grand Paris Immobilier serait associée, lorsque ces cessions de biens immobiliers et/ou des droits réels et les échanges - y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la Société du Grand Paris - n'excèdent pas cinq (5) millions d'euros H.T.

Article 2

Délégation est donnée à M. Julien PEYRON, directeur des gares et de la ville, à l'effet de signer, au nom de Bernard Cathelain, les demandes de compléments ou de précision ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations de projets immobiliers lancés par la Société du Grand Paris.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis



Bernard CATHELAIN